

PROFESSEUR INDEPENDANT

Le **professeur indépendant** est l'enseignant qui travaille à **son compte** et non pour une officine ou l'Education Nationale. Il n'y a pas, a priori, de typologie caractéristique des professeurs indépendants : il y a d'anciens professeurs de l'Education Nationale qui ont souhaité quitter l'enseignement pour donner des cours particuliers, il y a des professeurs en poste qui recherchent un complément de revenus, il y a d'anciens cadres avec une excellente formation universitaire qui se reconvertisent...

COMPETENCES REQUISES

- Avoir le goût du contact,
- Avoir le sens de la gestion et de l'organisation,
- Goût pour la transmission du savoir,
- Goût pour l'indépendance,
- Excellente formation universitaire

STATUT

Avec la création du statut d'**auto-entrepreneur**, le secteur des services à domicile a beaucoup bougé car il nécessite peu de fonds financiers pour débiter une activité. Le métier de professeur fait partie de ces métiers qui peuvent s'exercer en tant qu'**indépendant**. Peu de professeurs pensent à démarrer une réelle activité de professeur indépendant en soutien scolaire. Pourtant, nombreux sont les étudiants recalés à des concours extrêmement sélectifs alors qu'ils en avaient les compétences.

AVANTAGES

- Un professeur transmet un savoir : c'est donc un métier valorisant.
- Le planning est plus souple et modulable avec des cours à domicile.
- Le suivi de l'évolution d'un élève donne une sensation d'autonomie et de capacité de décision dans le travail.
- Le métier peut être exercé en complément d'une autre activité.

En Adhésion APRES PROF, nous vous accompagnons dans la conception de votre activité, en option n°3 « Suivi de projet allégé » qui comprend :

- Un bilan professionnel afin d'évaluer l'éventail de vos compétences transversales dans l'objectif de vous permettre de diversifier vos prestations futures,
- Des mises en relation avec d'anciens professeurs devenus professeurs indépendants,
- Un accès aux modules vidéo de retours d'expérience et de conseils d'entrepreneurs sur notre portail,
- L'accompagnement dans votre demande de cumul par la voie hiérarchique si vous décidez de créer une auto ou une micro-entreprise, et une information pour procéder autrement en toute légalité pour exercer l'activité qui fait partie de vos possibilités de cumul libre par la loi du 13 juillet 1983,
- Des réponses rapides à toutes vos questions durant votre projet toute l'année de votre adhésion, 7 jours sur 7 entre 9h et 21h via l'application smartphone sécurisée et très interactive de notre réseau Whaller. www.aideauxprofs.fr

ASSOCIATION
AIDE
AUX
PROFS



www.devenirprof.org



www.apresprof.org



www.flexiprof.org